COMMUNE DE SAINT LAURENT DE MURE

Extrait du registre des Arrêtés du Maire du 01 septembre 2026

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE CIRCULATION

ARRÊTÉ n° 26151 ST
Raccordement ENEDIS
Rue du Château d'Eau
DU 08 au 22/09/2026

La Maire de la commune de Saint Laurent de Mure,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,
Vu le décret n° 69-150 du 5 février 1969 relatif à la signalisation routière, modifié par l'arrêté interministériel du 29 novembre 1986,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I : 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,
Considérant que l'entreprise **CONSTRUCTEL** – 98 Chemin de la Saint Martin – 73190 St Bandolph, a sollicité une autorisation de procéder à des travaux de raccordement Enedis au droit du 7 rue du Château d'Eau du 08 au 22 septembre 2026
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux il est nécessaire de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité des personnes et des véhicules,

A R R E T E

Article 1 : La voie publique ne pourra être occupée que du 08 au 22/09/2026

Les prescriptions suivantes s'appliqueront pendant toute la durée des travaux, au droit du 7 rue du Château d'Eau :

- La rue du Château d'eau sera fermée à la circulation de 09h00 à 16h00 par la mise en place d'une signalisation adapté, sauf pour les riverains
- Un principe de déviation sera mis en place
    - En direction du Château d'eau : par la rue Marcel Baconnier, la rue des Pinsons, puis la rue Victor Broizat
    - En direction du Centre Bourg : par la rue Victor Broizat, la rue des Pinsons, puis la rue Marcel Baconnier

L'entreprise CONSTRUCTEL prendra toutes les dispositions pour assurer la sécurité des piétons et garantir le passage des bus et camion de collecte des déchets au droit du chantier.

Article 2 : La signalisation des travaux devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie, signalisation routière), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée par les textes subséquents,

L'entreprise CONSTRUCTEL est chargée de la mise en place de la signalisation et la pré-signalisation réglementaires et reste responsable de tout accident, dommage ou préjudice qui pourraient survenir du fait de ses travaux. L'entreprise CONSTRUCTEL renforcera la signalisation, la nuit, durant l'inactivité du chantier ;

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur ;

Article 3 : En cas de problèmes techniques ou d'intempéries, si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci avant définies, un arrêté modificatif devra être établi,

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier,

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal dressé par les forces de l'ordre.

Article 5 : Madame la Maire de Saint Laurent de Mure, la Police Municipale, la Gendarmerie de Saint Laurent de Mure, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera transmis à :

- Entreprise CONSTRUCTEL – 98 Chemin de la Saint Martin – 73190 St Bandolph,
- La CCEL,
- La Police Municipale de Saint Laurent de Mure,
- La Gendarmerie de Saint Laurent de Mure,
- Le Syndicat Mixte du Nord Dauphiné,
- Les Sapeurs Pompiers de Saint Laurent de Mure.

Elma SOURD,
Maire,
Qui certifie, sous sa responsabilité,
Le caractère exécutoire de cet arrêté.

MAIRIE DE ST-LAURENT-DE-MURE (Rhône)

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le T.A. peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.
- dans ce même délai, d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune.